



DECISION ADMINISTRATIVE

N°147 /2024 /A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat avec Sarah Muraille

Considérant la volonté de la commune de proposer des animations dans le cadre du festival théâtre et mots « Tu peux l'ouvrir » qui se déroulera du 14 au 19 octobre 2024;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec Madame Sarah Muraille, 3 Rue Tréboute– 38000 Grenoble, en sa qualité d'Auto-entrepreneur, pour deux ateliers d'écriture SLAM et une restitution pour un montant total de 330 € TTC (Trois cent trente euros).

Les ateliers se dérouleront le mercredi 16 octobre 2024 à 14h et 15h30 à la salle des fêtes de Vif. La restitution se déroulera la même jour à 18h sur le place de la Libération.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 19 septembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire